



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte européenne de stationnement

Question écrite n° 66371

Texte de la question

L'article 65 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées apporte enfin une réponse unique pour l'attribution, souvent aléatoire, des cartes de stationnement pour personnes handicapées. Ce texte apporte ainsi une réponse claire à un problème auquel nombre de nos concitoyens handicapés sont confrontés. M. Pierre Cardo demande à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille de lui indiquer les délais dans lesquels le décret d'État, préalable à l'application de ces dispositions, pourra être pris et, en attendant, si elle entend, par voie de circulaire, donner aux autorités préfectorales, chargées de la délivrance des autorisations de stationnement, les instructions pour une délivrance rapide de ces cartes.

Texte de la réponse

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Gouvernement a mis en place un nouveau dispositif d'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées. Ainsi, l'article 65 de la loi a élargi les conditions d'attribution de la carte de stationnement, jusqu'alors réservée aux seules personnes présentant un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 %. Cette carte pourra désormais être attribuée par le préfet et conformément à l'avis du médecin chargé de l'instruction de la demande, à toute personne atteinte d'un handicap réduisant de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée d'une tierce personne dans ses déplacements. Le décret d'application de cet article a été publié au Journal officiel du 30 décembre 2005. Les personnes concernées peuvent donc déposer une demande en ce sens auprès de la Maison départementale des personnes handicapées de leur département de résidence.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66371

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5531

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4294